Droit de la prévention

PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l’évaluation de l’état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante et au rapport de repérage

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

En 1ère phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique qui sont accessibles sans travaux destructifs. Pour cela il doit examiner toutes les parties de l'immeuble bâti. Il peut identifier des zones présentant des similitudes et des zones homogènes afin d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements.
Les zones non accessibles à ces repérages doivent être très exceptionnelles et l'opérateur doit justifier les motifs de cette non accessibilité. Il doit de fait adresser des réserves écrites au propriétaire et lui préconiser les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

Article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l’évaluation de l’état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante et au rapport de repérage

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.
A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes. Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse mentionnés à l'article 4.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Le repérage de l’amiante dans les bâtiments, Ministère en charge de la Santé

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Amiante : les responsabilités du maître d'ouvrage et du donneur d'ordre lors des travaux d'encapsulage, de retrait ou d'interventions sur des matériaux contenant de l'amiante

Cliquez ici pour accéder à cet outil